



5B School H@G

! [jds](#) @ [.com](#) . www.juste-debout.com [f](#) [0](#)

Préalablement à l'utilisation des locaux, le client doit avoir souscrit une police d'assurance, en particulier de responsabilité civile, couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées

dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux loués.

3. Responsabilité

Pendant le temps de location, le client est garant des locaux et des biens qui s'y trouvent. Il est également responsable des dommages qui pourraient être causés aux bâtiments, aux équipements et aux personnes pendant toute la durée de son activité sur place et il garantit l'école Juste Debout School Toulouse (AB SCHOOL TLS) contre tout recours à ce sujet, notamment en cas de vol.

4. Utilisation des locaux. Respect du voisinage et mesure de protection

Dans les salles louées les fenêtres doivent rester fermées lorsqu'il y a de la musique, elles peuvent être ouvertes lorsqu'il n'y a pas de musique.

Le client s'engage à ne pas utiliser de percussions, d'instruments ou appareils d'amplification du son, à limiter l'intensité des émissions sonores en référence à la réglementation en vigueur pour les conditions de l'exercice de l'activité, afin d'éviter toute gêne du voisinage.

Le client s'engage à rappeler à son public et à ses adhérents de veiller à la circulation aisée des véhicules dans la rue Théron de Montaugé et à éviter courtoisement et civiquement les manifestations typiques du "comportement bruyant", à savoir les bruits de conversations à voix fortes, les cris, disputes et chants.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles, il est interdit de fumer dans les locaux.

La distribution ou la vente de boissons alcoolisées est interdite.